



PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUE POUR PRÉVENIR LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE À HAUT RISQUE DE DANGÉROSITÉ ET ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES VICTIMES

2020-2025

Coordination et rédaction

Direction des interventions et des partenariats,
Secrétariat à la condition féminine

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Secrétariat à la condition féminine
Téléphone : 418 643-9052
Courriel : **scf@scf.gouv.qc.ca**

Ce document peut être consulté sur le site Web
du Secrétariat à la condition féminine : **scf.gouv.qc.ca**.

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine

ISBN 978-2-550-88174-2 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ENGAGÉS DANS LE PRÉSENT PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Ministère de la Famille (MFA)

Ministère de la Justice (MJQ)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Secrétariat à la condition féminine (SCF)

Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)

Société d'habitation du Québec (SHQ)



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
ACTIONS	7
AXE 1 – PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION	8
ACTION 1	8
Mettre en place un service juridique d'urgence pour déterminer, notamment, les droits de garde d'enfants en contexte de violence conjugale	
ACTION 2	8
Produire un aide-mémoire à l'intention des services policiers concernant l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 du <i>Code criminel</i> et s'assurer que les victimes ont accès à de l'information juste et fiable quant aux limites de ce recours	
AXE 2 – DÉPISTAGE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE	9
ACTION 3	9
Rehausser le financement des maisons d'hébergement d'urgence pour les femmes et les enfants en contexte de violence conjugale	
ACTION 4	9
Consolider le financement d'actions sous la responsabilité du MSSS inscrites au <i>Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023</i>	
ACTION 5	10
Bonifier le budget du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement	
ACTION 6	10
Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec	
ACTION 7	11
Outiller les intervenantes et intervenants des centres d'hébergement pour pères, des organismes communautaires Famille et des haltes-garderies communautaires pour mieux détecter la violence conjugale et prévenir les situations à risque de dangerosité	
ACTION 8	11
Outiller, à l'aide d'une trousse virtuelle, le personnel des services de garde éducatifs à l'enfance pour lui permettre de mieux détecter les enfants exposés à la violence conjugale et de mieux intervenir auprès d'eux	

AXE 3 – INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE	12
ACTION 9	12
Mettre en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes notamment de violence conjugale	
ACTION 10	12
Étendre à quatre régions supplémentaires le Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire	
ACTION 11	13
Développer un outil spécifique pour l'évaluation des personnes condamnées pour une infraction en matière de violence conjugale	
ACTION 12	13
Évaluer la pertinence d'étendre le Programme de surveillance accrue afin d'inclure toutes les personnes contrevenantes ayant reçu une sentence pour violence conjugale	
AXE 4 – PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES	14
ACTION 13	14
Bonifier la coordination et l'animation du Comité de travail sur la violence conjugale visant à assurer le suivi et le développement de la mise en œuvre du <i>Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023</i>	
ACTION 14	14
Mener une étude de faisabilité quant à l'implantation de bracelets anti-rapprochements comme moyen de prévention des homicides conjugaux	

MISE EN CONTEXTE

Différents événements tragiques en matière de violence conjugale, survenus sur une courte période de temps à l'automne 2019, ont démontré une fois de plus que les filets de sécurité à la disposition des victimes ne sont pas suffisants pour protéger leur vie et celle de leurs enfants.

En décembre 2019, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a confié à la ministre responsable de la Condition féminine, Mme Isabelle Charest, la coordination d'actions visant à accentuer les efforts afin de renforcer la sécurité des personnes victimes de violence conjugale, particulièrement en situation de post-séparation.

Le Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 présente donc quatorze nouvelles mesures et réunit huit ministères et organismes gouvernementaux, constituant un complément au [Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023](#) en cours.

Ce nouveau plan d'action représente des investissements de plus de 180 millions de dollars sur cinq ans.

Le principal enjeu auquel répondront les nouvelles actions est la prévention des situations à haut risque de dangerosité, principalement des homicides conjugaux, desquels sont majoritairement victimes trop de femmes chaque année au Québec.

Le plan d'action proposé constitue une réponse gouvernementale claire à un problème social préoccupant.

.....

Compte tenu de la riche expertise que détiennent les partenaires de la société civile eu égard à la problématique de la violence conjugale, le gouvernement entend les mettre à profit dans la mise en œuvre de plusieurs de ces nouvelles actions.

.....

Prise en compte des réalités des Premières Nations et des Inuits

Le gouvernement du Québec accorde une place essentielle aux femmes autochtones. Il souhaite, d'une part, lutter contre les différents facteurs de vulnérabilité touchant les filles et les femmes autochtones et, d'autre part, favoriser une pleine appropriation de leur capacité d'agir afin de leur permettre de contribuer pleinement au développement des communautés et des différents milieux dont elles sont des maillons essentiels.

Le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022), sous la coordination du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), comporte plus de 26 mesures identifiées bénéficiant particulièrement aux femmes et aux filles autochtones. Ces mesures se déploient sous la responsabilité de différents ministères et organismes gouvernementaux. Une des orientations principales de ce plan d'action vise l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones.

L'une des mesures de ce plan d'action, sous la responsabilité conjointe du Secrétariat à la condition féminine (SCF) et du SAA, vise la mise en place d'un comité Femmes autochtones, qui est convié, dans le respect de la volonté de ses membres, à jouer un rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes mesures mises en place à l'égard des femmes autochtones. Ce comité, mis sur pied en septembre 2019, se veut un lieu de concertation continue entre les principales organisations représentant les femmes autochtones et le gouvernement du Québec, pour permettre de déterminer les priorités d'action pour les femmes autochtones.

De plus, dans le Budget 2018 du gouvernement du Québec, des crédits ont été réservés pour la mise en œuvre de mesures en matière de violence conjugale et familiale à l'intention des Premières Nations et des Inuits, pour les années financières 2018-2019 à 2022-2023. Une démarche particulière est en cours, sous la coordination du SCF et en collaboration avec onze organisations autochtones, dans le but d'identifier des mesures pertinentes et structurantes à mettre en œuvre. Cette démarche a déjà permis de financer des initiatives pour un montant de 4,9 millions de dollars, notamment par le biais d'ententes de partenariat visant à soutenir des projets de sensibilisation et de

prévention de la violence conjugale et familiale avec différentes organisations autochtones. Pour la période 2020-2023, un montant de 8,6 millions de dollars est disponible pour de nouvelles mesures.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé, dans le cadre du Budget 2020, des crédits de 200 millions de dollars dans le but de répondre aux recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Certaines mesures tiendront compte des problématiques rencontrées par les femmes autochtones.

Le présent plan d'action touchera les femmes membres des Premières Nations et Inuites. La création d'une cellule d'intervention rapide adaptée au contexte autochtone, qui servirait à assurer le suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide, fera l'objet de discussions auprès des partenaires autochtones (action 6). De plus, le programme d'aide financière d'urgence visant à soutenir les victimes qui doivent quitter rapidement un milieu dangereux sera offert aux femmes autochtones, par le biais de partenaires qui interviennent auprès d'elles (action 9). Enfin, des crédits seront accordés pour permettre la mise en place d'initiatives visant à prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et à accroître la sécurité des femmes et de leurs familles, issues des Premières Nations et inuites. Des outils élaborés par les ministères et organismes dans le cadre de ce plan d'action pourraient, par exemple, faire l'objet d'une adaptation pour répondre de manière culturellement pertinente et sécurisante aux enjeux vécus par les Premières Nations et les Inuits. Ces initiatives feront l'objet d'un travail concerté entre les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les membres des Premières Nations et des Inuits. Conformément aux orientations gouvernementales en vigueur, cette nouvelle mesure sera intégrée au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits.





ACTIONS

AXE 1

PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION

AXE 2

DÉPISTAGE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

AXE 3

INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

AXE 4

PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

AXE 1 – PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION

ACTION 1

Mettre en place un service juridique d'urgence pour déterminer, notamment, les droits de garde d'enfants en contexte de violence conjugale

Pour les personnes victimes de violence conjugale avec enfants, la décision de quitter définitivement leur partenaire constitue une étape complexe et hautement délicate. Plusieurs questions de nature juridique complexifient la prise de décision et peuvent entraîner une hésitation et des délais qui comportent des risques pour la sécurité de la victime et de ses enfants.

La Commission des services juridiques mettra sur pied un service d'urgence facilement accessible pour informer et accompagner les personnes victimes concernant leurs droits en matière familiale. Ce service pourrait être offert en urgence à toutes les personnes victimes de violence conjugale avec enfants. Celles admissibles à l'aide juridique recevraient ce service gratuitement, alors que celles dans l'incapacité immédiate de démontrer leur admissibilité pourraient bénéficier des services sur la base d'une attestation conditionnelle.

Responsable : MJQ (Commission des services juridiques)

Collaborateurs : MSP (corps policiers)

ACTION 2

Produire un aide-mémoire à l'intention des services policiers concernant l'engagement de ne pas troubler l'ordre public prévu à l'article 810 du *Code criminel* et s'assurer que les victimes ont accès à de l'information juste et fiable quant aux limites de ce recours

La judiciarisation demeure la voie à privilégier pour assurer la sécurité de la victime dans un contexte de violence conjugale. Or, plusieurs victimes indiquent être mal informées concernant les modalités d'application de l'engagement de ne pas troubler l'ordre public (article 810 du *Code criminel*). Bien que, dans certains dossiers, une ordonnance en vertu de l'article 810 du *Code criminel* puisse trouver application et être rendue, elle doit demeurer une mesure d'exception. Les policiers et policières, qui sont généralement les premières personnes répondantes en situation de crise lors de violence conjugale, s'estiment mal outillés quant aux informations à fournir en lien avec cette ordonnance. Ainsi, dans le but d'uniformiser les pratiques policières et d'informer les corps de police sur ce qu'ils doivent faire lorsque les victimes les questionnent au sujet d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, le MSP, en collaboration avec le DPCP et le MJQ, propose de créer un aide-mémoire.

De plus, pour les victimes qui souhaitent obtenir de l'information juste et fiable sur le processus judiciaire en matière de violence conjugale, incluant l'engagement prévu à l'article 810 du *Code criminel* et sur les limites inhérentes à ce dernier, le MJQ et le DPCP proposent de collaborer pour développer et rendre disponible en ligne sur leur site Web respectif de l'information spécifique à ce sujet. Les services policiers y dirigeront les victimes.

Responsable : MSP

Collaborateurs : DPCP, MJQ

AXE 2 – DÉPISTAGE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

ACTION 3

Rehausser le financement des maisons d'hébergement d'urgence pour les femmes et les enfants en contexte de violence conjugale

Les maisons d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence conjugale au Québec font face à de nombreux défis. L'accompagnement des victimes par ces maisons s'est développé au fil des ans pour inclure, en plus d'un refuge sécuritaire, de l'écoute téléphonique, des suivis externes, des rencontres individuelles et de groupe ainsi que de l'aide lors des démarches sociojudiciaires, médicales ou administratives. Les maisons d'hébergement d'urgence ont besoin de voir la gamme de services qu'elles visent à offrir dans le cadre de leur mission être solidifiée. Le MSSS verra à rehausser le financement du réseau de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale à travers le Québec.

Responsable : MSSS

ACTION 4

(S'inscrit en complémentarité avec les actions 16, 17, 18 et 31 du [Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023](#))

Consolider le financement d'actions sous la responsabilité du MSSS inscrites au *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*

Dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, le MSSS s'est engagé à soutenir financièrement l'adaptation des services des maisons d'hébergement d'urgence ainsi que des organismes pour conjoints ayant des comportements violents aux réalités de leurs clientèles qui évoluent, en plus de consolider le réseau des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes victimes de violence conjugale en situation de post-séparation. Le MSSS entendait également désigner une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux. Les sommes prévues pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions seront consolidées.

Responsable : MSSS

ACTION 5

Bonifier le budget du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) s'adresse aux organismes sans but lucratif dont la mission consiste à héberger temporairement les femmes, leurs enfants et les jeunes de 28 ans ou moins victimes de violence conjugale et familiale.

Il touche donc les maisons d'hébergement qui nécessitent des réparations ou qui sont dépourvues des installations essentielles à la poursuite de leur vocation.

Le budget du programme sera bonifié en vue de soutenir davantage de projets de rénovation de maisons d'hébergement pour les années 2020-2021 à 2022-2023 inclusivement.

Responsable : SHQ

ACTION 6

Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec

La concertation des différents acteurs en violence conjugale est une condition essentielle pour assurer la sécurité des victimes, pour évaluer la dangerosité des personnes ayant des comportements violents ainsi que pour veiller à une prise en charge adéquate de ces dernières. Les mécanismes de concertation comme les cellules d'intervention rapide sont donc primordiaux. Chaque cellule réunit plusieurs organismes travaillant en violence conjugale, par exemple des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, des organismes pour conjoints ayant des comportements violents, des services policiers ou la Direction de la protection de la jeunesse régionale. Ceux-ci se rencontrent ponctuellement pour faire l'évaluation des situations à haut risque de danger ou d'homicide et ainsi créer un filet de sécurité autour de la victime, de l'auteur de violence conjugale et des proches concernés. La concertation et la formation ainsi qu'une vision et des objectifs partagés par les partenaires sont des conditions gagnantes pour assurer la réussite de ces cellules. Le SCF offrira une aide financière dans le but de consolider les cellules existantes et de favoriser l'implantation de nouvelles cellules dans six régions supplémentaires.

Responsable : SCF

Collaborateur : MJQ

ACTION 7

Outiller les intervenantes et intervenants des centres d'hébergement pour pères, des organismes communautaires Famille et des haltes-garderies communautaires pour mieux détecter la violence conjugale et prévenir les situations à risque de dangerosité

Cette action vise à soutenir la mise en place d'une formation de façon à outiller le réseau des maisons d'hébergement pour pères en difficulté (Maisons Oxygène), de même que les organismes communautaires Famille et les haltes-garderies communautaires. Elle permettra à ces organismes de mieux détecter et prévenir les situations à risque de dangerosité, en collaboration avec les cellules d'intervention rapide.

Responsable : Famille

Collaborateurs : MJQ, MSSS, SCF

ACTION 8

Outiller, à l'aide d'une trousse virtuelle, le personnel des services de garde éducatifs à l'enfance pour lui permettre de mieux détecter les enfants exposés à la violence conjugale et de mieux intervenir auprès d'eux

Les membres du personnel des services de garde éducatifs à l'enfance sont dans une position privilégiée pour dépister les situations de violence conjugale, étant en contact quotidiennement avec les enfants et les parents. Dans le but de les outiller pour qu'ils puissent détecter les enfants exposés à la violence conjugale et mieux intervenir auprès d'eux, une trousse virtuelle sera élaborée. Elle sera composée des éléments suivants :

- un guide destiné au personnel de garde pour l'aiguiller en matière de détection d'enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale;
- un protocole d'intervention auprès des tout-petits;
- un protocole de signalement;
- du matériel ludique permettant d'aborder de façon adaptée le thème de la violence conjugale auprès des tout-petits;
- une présentation en ligne permettant aux membres du personnel de garde d'être en mesure d'utiliser le matériel contenu dans la trousse.

Des ressources complémentaires pourraient également être déposées dans cette trousse virtuelle.

Responsable : Famille

Collaborateurs : MJQ, MSSS, SCF

AXE 3 – INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

ACTION 9

(Cette action découle d'une recommandation préliminaire adressée par le Comité d'experts pour l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale)

Mettre en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes notamment de violence conjugale

Malgré la présence de nombreux services d'aide aux personnes victimes de violence conjugale, nombre d'entre elles n'ont pas facilement accès à ceux-ci, ni à une aide matérielle leur permettant de quitter un milieu dangereux, d'assurer leur sécurité et celles de leurs proches et de subvenir à leurs besoins essentiels lorsqu'elles sont en situation de danger immédiat.

Pour faciliter cette étape importante, le MJQ mettra sur pied un programme d'aide financière d'urgence visant à aider les personnes victimes qui n'ont pas de moyens de subsistance suffisants pour quitter rapidement un environnement où leur vie et leur intégrité, ou celles des personnes à leur charge, sont en danger immédiat.

Responsable : MJQ

Collaborateur : CNESST (Direction de l'IVAC)

ACTION 10

(S'inscrit en complémentarité avec l'action 35 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*)

Étendre à quatre régions supplémentaires le Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire

À la demande du tribunal et avec le consentement des procureurs ou procureures des deux parties, la Direction générale des services correctionnels peut procéder à l'évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de la mise en liberté provisoire.

Cette évaluation permet notamment la recommandation de conditions particulières pouvant être imposées à la personne accusée et facilite la prise de décision au regard de sa remise en liberté ou non. Ainsi, cette évaluation contribue à la protection et à la sécurité des présumées victimes, de leurs proches, de même que de l'accusé. Alors qu'un projet pilote portant sur l'implantation de ce service a été mené dans quatre régions du Québec dans le cadre de l'action 35 du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, il est maintenant question d'étendre ce service à quatre autres régions.

Responsable : MSP

Collaborateurs : DPCP, MJQ

ACTION 11

Développer un outil spécifique pour l'évaluation des personnes condamnées pour une infraction en matière de violence conjugale

L'évaluation des personnes contrevenantes confiées à la Direction générale des services correctionnels (DGSC) est une activité prévue à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Elle a pour but d'établir le risque de récidive et le potentiel de réinsertion sociale que présente une personne, lesquels sont déterminés en fonction, notamment, de ses besoins en lien avec son problème de délinquance et des ressources qu'elle requiert en matière d'encadrement et d'accompagnement. Cette évaluation sert notamment à établir les modalités de la prise en charge et le projet de réinsertion sociale de la personne, et à décider d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle.

Actuellement, la DGSC dispose d'un outil d'évaluation général du risque et des besoins ainsi que d'outils spécifiques pour l'évaluation des personnes ayant commis des délits à caractère sexuel. Toutefois, elle ne dispose pour le moment d'aucun outil spécialisé pour l'évaluation des contrevenants en matière de violence conjugale. Il s'agira donc de développer un tel outil spécialisé et de le déployer dans l'ensemble du réseau correctionnel du Québec.

Responsable : MSP

ACTION 12

Évaluer la pertinence d'étendre le Programme de surveillance accrue afin d'inclure toutes les personnes contrevenantes ayant reçu une sentence pour violence conjugale

Le Programme de surveillance accrue (PSA) est un programme existant au sein des services correctionnels du Québec. Il permet de cibler des profils particuliers de contrevenants à haut risque de récidive pour lesquels l'échange de renseignements entre les services correctionnels et les corps de police est optimisé dans le but d'accroître la sécurité du public.

Sur la base de ces renseignements, les corps de police voient à prendre les actions qu'ils jugent nécessaires pour mieux prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois et pour assurer la sécurité du public sur leur territoire. De plus, le fait pour les corps policiers de disposer de tels renseignements peut leur permettre d'assurer un meilleur contrôle des conditions qui ont pu être imposées aux contrevenants visés par le programme lors de leur libération.

Dans cette optique, le MSP entend évaluer la possibilité d'étendre l'application de ce programme à l'ensemble des personnes contrevenantes ayant reçu une sentence pour violence conjugale et de formuler des recommandations sur les modalités d'implantation, le cas échéant.

Responsable : MSP

AXE 4 – PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

ACTION 13

(S'inscrit en complémentarité avec l'action 43 du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023)

Bonifier la coordination et l'animation du Comité de travail sur la violence conjugale visant à assurer le suivi et le développement de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023

Une première rencontre du Comité de travail sur la violence conjugale, réunissant une cinquantaine d'acteurs clés et de personnes représentant des organismes experts, a eu lieu le 26 février 2020. Elle a été l'occasion, pour le gouvernement, d'informer ses partenaires quant à la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*. Au regard des préoccupations exprimées par différents organismes, le SCF souhaite améliorer ce mécanisme de concertation et de consultation en augmentant le nombre de rencontres annuelles et en assurant le partage d'information sur la mise en œuvre du plan d'action. Ce faisant, les ministères et organismes gouvernementaux collaborateurs bénéficieront à leur tour de cette concertation dans le déploiement de leurs actions respectives.

Responsable : SCF

Collaborateurs : Ministères et organismes impliqués dans le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023

ACTION 14

Mener une étude de faisabilité quant à l'implantation de bracelets anti-rapprochements comme moyen de prévention des homicides conjugaux

En décembre 2019, la France a adopté le bracelet anti-rapprochement comme moyen de prévention des féminicides, et ce, à l'instar de l'Espagne, où une baisse significative des homicides conjugaux aurait été observée.

Les bracelets de surveillance électronique visent à assurer une protection additionnelle aux victimes de violence conjugale. Ce dispositif inamovible est porté par une personne à qui il est interdit d'en approcher une autre en vertu d'un ordre du tribunal. Ce dispositif de géolocalisation, connecté à un récepteur en possession de la victime, émet un signal sonore dès qu'un rapprochement survient. Ainsi, l'individu reçoit une alerte lui indiquant de s'éloigner et la victime est avertie de la présence de son agresseur dans son environnement. Une alerte peut également être transmise aux autorités policières.

Dans cette optique, le Québec s'interroge sur l'efficacité du bracelet anti-rapprochement comme moyen de prévention des homicides conjugaux. Pour mener son étude, le MSP répartira ses travaux en deux temps :

- 1) une recension des écrits et des modèles qui existent au sujet des bracelets anti-rapprochements et de leur efficacité comme moyen de prévention des homicides conjugaux;
- 2) une étude de faisabilité sur l'implantation des bracelets anti-rapprochements au Québec.

Responsable : MSP

Collaborateurs : DPCP, MJQ



SCF.GOUV.QC.CA